



PLAN DE GESTION DE DEVOIR DE DILIGENCE RAISONABLE

SAMIKIVU SARL

3 Av des Acacias 1 Q/Les volcans C/ Goma à côté de l'église saint esprit



La mise en œuvre d'un plan de diligence raisonnable comprend 5 étapes, comme souligné dans le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Le Guide recommande donc aux entreprises en amont d'assurer une chaîne de possession ou une traçabilité appropriée. Les étapes sont les suivantes :

1. Établir un système solide de gestion d'entreprise
2. Identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement
3. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés
4. Réaliser un audit indépendant de la diligence raisonnable des fonderies / Raffineries
5. Rapport annuel sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement

ETAPE 1 : Établir un système solide de gestion d'entreprise

Selon les directives de l'OCDE, l'objectif de cette étape est de garantir que le système de diligence raisonnable et de gestion existante au sein de l'entreprise traite les risques associés aux minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque.

SAMIKIVU SARL travaille sur la mise en œuvre d'un système solide selon les directives du guide de l'OCDE axées sur les orientations suivantes :

1. **SAMIKIVU SARL** a adopté sa politique d'entreprise cohérente au modèle de politique de la chaîne d'approvisionnement selon les prescrits de l'annexe II du guide de l'OCDE. Cette politique a été communiquée au staff de l'entreprise et publiée sur le web www.samikivusarl.com pour ceux qui désirent prendre connaissance de celle-ci.
2. **SAMIKIVU SARL** a également nommé l'un de ses cadres supérieurs en charge de la diligence raisonnable et de sa mise en œuvre dans le processus de la chaîne d'approvisionnement et la société a également alloué des ressources à cette fin.
3. **SAMIKIVU sarl** s'engage à fournir une formation continue au personnel l'entreprise élargi aux exploitants artisanaux miniers qui seront encore présent à ses sites sur la mise en œuvre de la diligence raisonnable chaque fin de mois pour assurer un suivi et une responsabilisation appropriés. Cependant, lorsqu'un incident est signalé, le chargé de diligence raisonnable commencera immédiatement le processus d'atténuation de risque.
4. les staffs seniors sont chargés de mettre en pratique au quotidien la mise en œuvre de notre politique d'entreprise sur la chaîne d'approvisionnement.
5. **SAMIKIVU SARL** a fourni des équipements de pointes (ordinateurs, radio Motorola et internet) au niveau des sites opérationnels pour transmettre les informations à temps réel et assurer un suivi régulier.



ETAPE 2 : Identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement

Selon les directives de l'OCDE, l'objectif de cette étape est d'identifier et d'évaluer les risques liés à l'extraction, au transport et au commerce de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

SAMIKIVU SARL a prévu d'identifier et d'évaluer les risques à travers les canaux suivants :

1. Recenser tous les travailleurs à chaque poste de responsabilité dans les sites miniers couverts par le PEPM 13700.
2. En tant que membre du processus iTSCi, **SAMIKIVU SARL** utilise les rapports iTSCi pour identifier les risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement et collaborer avec les staffs iTSCi pour le suivi régulier de nos sites miniers.
3. travailler en étroite collaboration avec les services étatiques SAEMAPE, DIVIMINES, CEEC ET POLIMINES pour contribuer à l'identification des risques au niveau d'extraction, transport et commercialisation des minerais et améliorer le système de traçabilité.
4. Renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes de la commission provinciale de suivi des activités minières pour dénoncer les violations des droits de l'homme, la militarisation des sites miniers (groupes armés non étatiques), la pire forme de travail des enfants et en chercher les pistes de solution.
5. Mise en place d'une équipe d'alerte à côté des efforts d'autres lanceurs d'alertes de la société civile pour lutte contre la fraude minière et autres abus non perceptibles immédiatement par les services au niveau de sites d'extraction, route de transport et commercialisation.
En tant que membre d'ITSCI **SAMIKIVU SARL** s'impliquera pour appliquer certaines recommandations visant à améliorer la transparence dans toute sa chaîne d'approvisionnement et sera en mesure d'identifier et d'évaluer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement en temps opportun.

ETAPE 3 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés

Le guide recommande l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement qui précise les réponses de l'entreprise aux risques identifiés.

Si le risque est identifié au niveau de terrain par l'équipe d'évaluation. **SAMIKIVU SARL** prendra les mesures suivantes :

1. Suspendre temporairement les activités minières tout en poursuivant les mesures d'atténuation en cas de militarisation des sites miniers par des groupes armés non étatiques,
2. Dénoncer les pratiques tendant à favoriser un paiement de taxes illégales ou instaurer une administration parallèle au niveau du site minier.
3. En cas d'accident grave dans un puits ou carrières d'extraction SAMIKIVU sarl suspendra ses activités à cet endroit jusqu'à ce le risque soit atténué
4. Aucun travail des enfants ne sera toléré dans ses sites miniers ni d'autres manquements graves prescrits dans le code et règlement minier en RDC et aux textes réglementaires internationaux

Le plan de **SAMIKIVU SARL** pour gérer les risques consistera soit à poursuivre les activités minières tout en poursuivant les méthodes d'atténuation où soit à suspendre



temporairement les activités minières tout en poursuivant l'atténuation des risques pour de cas grave.

ETAPE 4 : Effectuer une vérification indépendante par un tiers de la diligence raisonnable des fonderies / Raffineries

L'audit a pour objectif de contribuer à l'amélioration des pratiques de fonderie / raffinerie et de due diligence en amont.

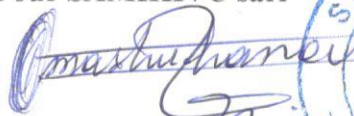
SAMIKIVU SARL accueillerait et faciliterait les audits de notre entreprise qui alimentent l'étape 4 de l'audit de la chaîne d'approvisionnement à la fonderie.

ETAPE 5 : Rapport annuel sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement

Les directives recommandent de rendre compte publiquement de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, afin de susciter la confiance du public dans les mesures prises par les entreprises. **SAMIKIVU SARL** s'est engagé à produire un rapport annuel sur la mise en œuvre de la diligence raisonnable de l'OCDE et sera publié à son Web site.

Fait à Goma le 12 Mai 2020

Pour SAMIKIVU sarl



JUSTIN UWEMA MASHUKANQ
Géologue Directeur Gérant

